



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 20 AVRIL 2017 -

DÉCISION N° 17 - 07 - 036

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 17 mars 2017 s'est réuni le 20 avril 2017 à partir de 15 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Présents :

- Bernard Philibert (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)

Excusés:

- Claude Liogier (membre du bureau).

Décision 1 : L'attribution du marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour l'acquisition de la solution logicielle SMARTEMIS.

L'acquisition d'une solution logicielle SMARTEMIS doit permettre la mobilité et la modification sur un smartphone ou une tablette de certaines informations issues du système de gestion opérationnel (SGO).

Le SDIS de la Loire possède un SGO dénommé ARTEMIS fourni par la société SIS. Actuellement les informations fournies sont accessibles depuis des postes informatiques fixes.

Le SDIS de la Loire souhaite que certaines informations selon les profils utilisateurs soient partageables et modifiables depuis un vecteur de type smartphone ou tablette.

La solution logicielle, permettant d'accéder aux informations du SGO, peut être fournie uniquement par le fabricant du SGO, la société SIS, du fait notamment des contraintes techniques et de droits d'exclusivité.

L'objet du marché concerne l'acquisition de différentes licences et prestations associées de la solution logicielle de la société SIS dénommé « SMARTEMIS » que seule la société SIS commercialise et dont elle détient l'exclusivité.

Ainsi une lettre de consultation a été adressée le 22 mars 2017 à la société SIS sise 84 boulevard de la mission Marchand – CS 80027 – 92411 COURBEVOIE Cedex. Cette société a déposé une offre dans les délais qui lui étaient impartis.

La commission d'appel d'offres, réunie le 20 avril 2017, a examiné ce dossier à partir du rapport d'analyse fourni par les services techniques.

**Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres,
Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau du conseil d'administration confirme le choix de la commission d'appel d'offres réunie le 20 avril 2017, concernant l'attribution du marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour l'acquisition de la solution logicielle SMARTEMIS à la Société **SIS** sise 84, Boulevard de la mission Marchand – CS 80027 – 92 411 COURBEVOIE, sous réserve de la fourniture des pièces visées à l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics dans les délais impartis.

Article 2 :

Le Président est autorisé à signer toutes les pièces du marché.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20170420-17-07-036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2017

Publication : 24/04/2017